Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 056-215600537-20251216-20251216075-DE

Département du Morbihan

Mairie
ELVEN
-56250-

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 16 décembre à 19h, le conseil municipal de la commune d'ELVEN, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie d'ELVEN, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard GICQUEL, Maire.

- Date de convocation du conseil municipal : 8 décembre 2025

Présents (19) : M. GICQUEL, Mme MAINGUY, M. LE TRIONNAIRE, Mme THIBAULT-CHABANIER, M. VICAUD, Mme LE BLEVENEC, M. DAVID, Mme DINHAM, M. JEGOUSSE, M. BALLIER, M. LE MEYEC, M. TOUSSAINT, Mme MALINGE, M. CAUDAL, Mme HERVOCHON, M. GUIDOUX, Mme LE CLAINCHE, Mme PERRIER, M. BAGES.
Absents excusés (8) : Mme LE BOURSICAUD-GRANDIN (pouvoir à Mme LE BLEVENEC), Mme PESTY (pouvoir à Mme THIBAULT), M. SIG (pouvoir à M. DINHAM), M. DE GOVE (pouvoir à M. LE TRIONNAIRE), Mme VOGT (pouvoir à M. GUIDOUX), Mme DE CHARETTE (pouvoir à M. BALLIER), Mme SARGENT (pouvoir à Mme MAINGUY), M. TEXIER.
Absents (2) :. M. MIGNOT, Mme KERHERVE.
Quorum (15) : Atteint
Secrétaire de séance : Mme LE BLEVENEC

2025/075 Budget principal – Admission en non-valeur n°1 pour 2025

Monsieur le Trésorier sollicite le conseil municipal sur des admissions en non-valeur de produits irrécouvrables. Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées. Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au comptable public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Elles concernent un montant total de 1 385,25 € proposés pour les motifs suivants :

Nature de l'impayé	Montant	Motif justifiant l'admission en non-valeur
Régie restaurant scolaire	986,40 €	Admission en non-valeur – Combinaison infructueuse d'actes*
Régie restaurant scolaire	398,85 €	Créances éteintes – Décisions d'effacement de la dette

* Relance, mise en demeure, huissier, OTD, etc.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'état n°7849020915 de demande d'admission de 1 509,95€ et 398,85€ (listes de non-valeur et créances éteintes) transmis par M. le Trésorier ;

CONSIDERANT les informations complémentaires transmises par l'ordonnateur relatives à un débiteur (créance de 523,55 €) permettant à M. le Trésorier d'initier de nouvelles démarches de recouvrement ;

CONSIDERANT que pour les autres créances M. le Trésorier a justifié des diligences réglementaires pour les recouvrer auprès des débiteurs ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 056-215600537-20251216-20251216075-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur un montant total de 1 385,25 € (986,40€ au compte budgétaire 6541 et 398,85€ au compte budgétaire 6542).

Pour : 26 **Contre : 0** **Abstention : 0**

Fait à ELVEN, le 18 décembre 2025

Le Maire
Gérard GICQUEL



La secrétaire de séance
Sabrina LE BLEVENEC

